

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absents : 1 (représenté)

Date de la convocation : 22 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation des P.V des réunions des conseils municipaux en date des 22 Mars et 14 Avril 2022,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une place publique,
- 4°) - Rapport CLECT N°1 révision libre « Enveloppe voirie »,
- 5°) - Publicité des actes,
- 6°) - Achat d'une remorque + attelage – Demande de subvention,
- 7°) - Réfection du toit de la chapelle – Demande de subvention,
- 8°) - Achat de panneaux d'affichage : Demande de subvention,
- 9°) - Achat de coussins berlinois – Demande de subvention,
- 10°) - Budget primitif photovoltaïque décision modificative N°1 : mouvement de crédits,
- 11°) - Budget primitif assainissement décision modificative N°1 : mouvement de crédits,
- 12°) - Budget primitif commune décision modificative N°1 – mouvement de crédits,
- 13°) - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- 14°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN.

Absents : Mme BACOU qui a donné pouvoir à Mme BENETTI

Secrétaire de séance : Mme Samantha PERRY-PELISSIER.

La séance est ouverte à 20 H 35.

Madame la Maire indique aux élus que Madame Sabrina BLANCHARD doit quitter le 1^{er} Septembre prochain son poste de Trésorière principale à Caraman suite à une mutation.

Afin de finaliser certaines écritures comptables avant son départ, elle propose aux élus de rajouter deux dossiers à l'ordre du jour (dossiers 14 et 15) :

14 °) - Lotissement communal le Michard : Décision modificative N° 1 - mouvement de crédits,

15°) - Commune : Décision modificative N° 2 - mouvement de crédits,

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DES 22 MARS ET 14 AVRIL 2022

Sans aucune remarque des élus, ces procès-verbaux sont validés à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
LOU COUTEYT : rénovation mission du jubilé, christ crucifié et croix école	3 069.00 €
CASAL SPORT : protection poteaux basket école	256.50 €
CHALLENGER : chaises école	332.16
CASTORAMA : tringles + rideaux algéco école	275.50 €
IMS : batterie radar pédagogique	432.00 €

DOSSIER N° 3 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

Délibération N° 2022-28

Madame la Maire et Monsieur Daniel PELISSE, Adjoint au Maire, rappellent qu'une opération d'investissement intitulée « création d'une place publique » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune de Préserville.

Cette opération nécessite l'assistance d'un bureau d'études spécialisé pour la maîtrise d'œuvre, les consultations et le suivi des travaux.

Ils présentent le devis N° T 2101240 de la Société NALDEO d'un montant de 4.250,00 € HT, soit 5.100,00 € TTC.

Madame la Maire propose aux élus de valider ledit devis.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 4 – RAPPORT CLECT N° 1 REVISION LIBRE « ENVELOPPE VOIRIE »

Délibération N°2022- 29

Madame la Maire informe les élus que le Président de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 24 Mai 2022 relatif à : rapport C.L.E.C.T N°1 révision libre « enveloppe voirie ».

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité l'intercommunalité afin d'abonder son programme pool routier par des attributions de compensation voirie complémentaires lui permettant de mener à bien des travaux sur la commune.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport C.L.E.C.T N° 1 révision libre enveloppe « enveloppe voirie » dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

- au Code Général des Collectivités Locales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 Mai 2022,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport qui est à la disposition du public à la mairie.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – PUBLICITE DES ACTES

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1^{er} Juillet prochain, la publicité des actes des communes de plus de 3500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} Juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret N° 2021-1311 du 7/10/2021).

Madame la Maire demande aux élus de choisir les modalités de publicité. Ceux-ci valident à l'unanimité la publicité sous forme électronique.

Aucune délibération ne devra donc être prise.

DOSSIER N°6 – ACHAT D'UNE REMORQUE + ATTELAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2022-30

Madame la Maire rappelle aux élus qu'une opération d'investissement N° 239 « remorque et attelage » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, elle propose aux élus de valider les devis suivants de la Société MIL REMORQUES CASTANET-SOGE2MS :

- Remorque : proposition N° 4006401 d'un montant de 987,09 € HT, soit 1 184,51 € TTC,
- Attelage : proposition N° 4006126 d'un montant de 492,19 € HT, soit 590,63 € TTC.

Madame la Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 7 – REFECTION DU TOIT DE LA CHAPELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2022-31

Madame la Maire rappelle aux élus qu'une opération d'investissement N° 240 « réfection du toit de la chapelle » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, elle propose aux élus de valider le devis N° 162 de la Société THOMAS Pierre d'un montant de 6 069,62 € TTC.

Madame la Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 8 – ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2022-32

Madame la Maire rappelle aux élus qu'une opération d'investissement N° 241 « achat d'un panneau d'affichage » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, elle propose de valider le devis N° SP222358 de la société SEMIO d'un montant de 1 468,00 € HT, soit 1 761,60 € TTC.

Madame la Maire propose de demander d'aide du conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 9 – ACHAT DE COUSSINS BERLINOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2022-33

Madame la Maire rappelle aux élus qu'une opération d'investissement N° 244 « achat de coussins berlinois » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, elle propose aux élus de valider le devis N° 20226761 de la Société T.P.C d'un montant de 5 688,96 € HT, soit 6 826,75 € TTC.

Madame la Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après discussion, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 10 – BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N° 2022-34

Madame la Maire indique aux élus qu'il convient d'équilibrer les opérations d'ordre relatives aux reprises des subventions pour le budget photovoltaïque et donc de diminuer le compte 777-042 en recettes de la somme de 50,00 €.

Elle propose aux élus la décision modificative N° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 777 : subv. Transférées au résultat	50,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	50,00 €	
R 707 : Ventes de marchandises		50,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, marchandises		50,00 €

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 11 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N° 2022-35

Madame la Maire indique que pour recouvrer des sommes impayées par des tiers pour la redevance assainissement, il convient de faire la décision modificative N° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	250,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250,00 €	
D 673 : Titres annulés		250,00 €
TOTAL R 67 : Charges exceptionnelles		250,00 €

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 12 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N° 2022-36

Madame la Maire rappelle qu'une opération d'investissement a été inscrite sur le budget primitif de la commune 2022 pour l'achat d'une remorque et d'un attelage. Au vu d'un nouveau devis, Madame la Maire propose la décision modificative N° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182-239 – REMORQUE ET ATTELAGE		200,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200,00 €
D 2315-244 : COUSSINS BERLINOIS	200,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200,00 €	

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 13 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE PRESERLIVRES

Délibération N° 2022-37

Madame la Maire rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Préservlivres » mis en place en 2012 et modifié le 20 Septembre 2021, nécessite à ce jour d'être actualisé par une modification mineure, savoir de demander aux adhérents un justificatif de domicile pour une meilleure gestion des prêts de livres.

Madame la Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque en indiquant la modification apportée et propose au conseil de valider ce document.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Le règlement intérieur est disponible à la mairie.

DOSSIER N° 14 – LOTISSEMENT COMMUNAL LE MICHARD : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N° 2022-38

Madame la Maire indique que la taxe sur les terrains devenus constructibles prévue sur le budget primitif ne sera pas reversée à la commune.

Il convient donc de réduire les titres émis sur ledit budget lors de la vente des deux parcelles.

Pour cela, Madame la Maire propose la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 – Frais accessoires terrains en cours aménagement	25 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	
D 673 : Titres annulés		25 000.00 €
TOTAL D 23 : Charges exceptionnelles		25 000.00 €

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 15 – COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération N° 2022-39

Les études relatives à la création du lotissement communal ont été supportées par la commune sur le chapitre 20. L'opération étant terminée et dans le cadre d'une prochaine clôture du budget dudit lotissement, il convient d'inscrire les études au chapitre 23. Pour cela Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312 : Aménagement de terrains		4 550.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 550.00 €
R 2031 : Frais d'études		4 550.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 550.00 €

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Mireille BENETTI :

- Conseil d'école du 13 Juin 2022 :
 - l'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire est d'approximativement 100 élèves, l'organisation des classes sera connue début septembre,
 - à la demande des délégués des parents d'élèves, une adresse mail dédiée à la communication entre l'agent responsable du restaurant scolaire et les familles pour signaler une absence à la cantine a été créée,
 - les élus du R.P.I ont décidé de maintenir l'ATSEM le matin dans la classe GS + CP au moins jusqu'au mois de Février 2023.
- Pour l'année 2022, la communauté de communes « Terres du Lauragais » a été amenée à procéder à une augmentation significative des taux de la fiscalité 2022 pour le foncier bâti et non bâti ce qui va entraîner une hausse desdites taxes.
Madame la Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition par la commune de Préserville pour l'année 2022.
- Remercie les agents communaux, les élus et les bénévoles pour leur aide précieuse lors de l'absence d'un agent à l'école,

Monsieur Guy BARTHERE :

- le marquage au sol va être refait sur certaines voies de la commune,
- station d'épuration : les rejets ne sont pas de bonne qualité. La Société VEOLIA doit adresser un devis pour la mise en place d'un nouveau filtre.

Monsieur Pierre LUX :

- fait une synthèse de la dernière réunion du S.I.P.O.M (Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères). Le sujet principal est la réduction des déchets en pratiquant, entre autres, le tri, le compostage... Le S.I.P.O.M met gratuitement à la disposition de la population des composteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 55

A Préserville, le 19.09.22

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



Samantha PERRY-PELISSIER
Secrétaire de séance

